

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN EVRE-THAU-ST DENIS

ENQUETE PUBLIQUE
Préalable à l'approbation du projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Evre, Thau, Saint-Denis

de la commission d'enquête
désignée par monsieur le Président du tribunal administratif et composée de:
Georges BINEL, président de la commission
Véronique de KERRET, membre
Jean-Luc HOCHART, membre

REFERENCES:

- Décision de désignation du tribunal administratif n° E17000048/44 en date du 13/03/2017
- Arrêté préfectoral de madame la préfète de Maine et Loire n°73 DIDD-BEPF-2017 en date du 10 avril 2017.

SOMMAIRE GENERAL:

- **RAPPORT D'ACTIVITE**
Page 2 à 38 en 12 paragraphes
- **CONCLUSION ET AVIS**
Page 39 à 49 en 04 paragraphes
- **LES ANNEXES**

1-Publicité officielle
2-Compte-rendu de la réunion initiale
3-Compte-rendu de la visite de site
4-Procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse
5-Certificats d'affichage

RAPPORT D'ACTIVITE

de la commission d'enquête
désignée par monsieur le Président du tribunal administratif

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ACTIVITE

Paragraphes	Pages (1 à 38)
I-Désignation de la commission	2
II-Cadre juridique	3
III-Présentation du projet et composition du dossier	3
IV-Publicité officielle et articles de presse	8
V-Organisation préalable de l'enquête	10
VI-Déroulement de l'enquête	11
VII-Clôture de l'enquête	19
VIII-Présentation et analyse des observations	19
IX- Présentation et analyse des avis des PPA	21
X-Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	28
XI-Observations spécifiques de la commission	36
XII-Synthèse	37

I-DESIGNATION DE LA COMMISSION

Sur décision du tribunal administratif, citée en première référence, la commission d'enquête est composée des membres suivants :

- D'un président : Georges BINEL
- De deux membres titulaires: Véronique de KERRET et Jean-Luc HOCHART

La Commission d'Enquête ainsi constituée, a conduit l'enquête publique du mardi 09 mai au lundi 12 juin inclus, en exécution de l'arrêté cité en deuxième référence.

II-CADRE JURIDIQUE

Le projet de SAGE est présenté par la Commission Locale de l'Eau¹ (CLE) du bassin Evre, Thou, Saint-Denis. C'est un document stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique. Il s'inscrit dans le cadre des orientations fondamentales fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) établi à l'échelle des grands bassins et en l'occurrence de celui appelé "Loire-Bretagne".

Les SDAGEs sont les documents permettant de répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), avec les lois sur l'eau de 1992 et 2006, la directive inondation accompagné de son Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et les lois "grenelle 1 et 2" de 2009 et 2010.

III - PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER

3.1-PRESENTATION DU PROJET:

Qu'est-ce que le SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant, aire où les écoulements des eaux convergent vers un même point (exutoire).

Le territoire du SAGE Èvre - Thou - St Denis couvre une superficie de 710 km². Inscrit intégralement dans le département de Maine-et-Loire en région Pays de la Loire, il s'étend sur 17 communes. Ce SAGE a la particularité de regrouper trois bassins versants distincts, celui de l'Èvre, de la Thou et du Saint-Denis, chacun étant affluent en rive gauche de la Loire. Le SAGE Èvre - Thou - St Denis est défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) comme SAGE prioritaire. Le bassin est situé dans la région des Mauges, délimité au nord par les coteaux de la Loire et à l'est par la vallée du Layon. La région des Mauges est caractérisée par des plateaux bocagers entaillés par des vallées encaissées.

Le SAGE a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique) et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est

¹La CLE est une assemblée délibérante composée d'élus, d'usagers et représentants de l'état répartis en trois collèges, en charge de la préparation, de la consultation et de la mise en œuvre du SAGE. La CLE est assistée d'un syndicat intercommunal qui est la structure porteuse ; il s'agit du Syndicat mixte des Bassins Evre, Thou, Saint-Denis (SMiB)

compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE Loire Bretagne. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Elaboration du SAGE

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'État réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE tel un « parlement de l'eau » élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit la mise en œuvre du SAGE.

Basé à Beaupréau en Mauges (commune déléguée de Beaupréau), le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thou - St Denis (SMiB) porte la démarche de SAGE depuis le début. Il porte également l'actuel Contrat Territorial sur les bassins Èvre - Thou - St Denis.

L'élaboration comporte six séquences :

- Un état des lieux assurant une connaissance partagée des enjeux par les membres de la CLE validé le 28 mars 2012,
- Un diagnostic mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique validé le 13 novembre 2012,
- L'élaboration du scénario tendanciel analysant les tendances d'évolution du territoire qui a été validé le 23 mai 2013,
- L'élaboration des scénarios alternatifs proposant des solutions pour satisfaire les enjeux non atteints dans le scénario tendanciel qui ont été validés le 19 décembre 2013.
- La phase de stratégie formalisant le projet de la CLE qui a été adoptée le 25 septembre 2014,
- L'écriture du SAGE traduisant la stratégie au sein de deux documents décrits ci-dessous validés une première fois le 10 novembre 2015 puis le 6 octobre 2016 après intégration des remarques et réserves des collectivités et assemblées consultées entre temps.

Contenu du SAGE

Le SAGE est un acte administratif approuvé par arrêté préfectoral. Ses documents ont une portée juridique renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Il est composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Le Règlement

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, en détaillant les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le PAGD définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Les Schémas régionaux et départementaux des carrières, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau concernant le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD.

Le PAGD s'organise par enjeux puis par objectifs généraux qui se décomposent eux mêmes en 51 dispositions regroupées par orientations. Ces orientations sont indiquées ci-dessous.

Enjeu : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau
Objectif : Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
Orientation : Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent
Orientation : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en particulier sur les affluents
Enjeu : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité
Objectif : Préserver les zones humides
Orientation : Identifier, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités
Objectif : Préserver la biodiversité
Orientation : Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes
Enjeu : Amélioration de la qualité de l'eau
Objectif : Atteindre le bon état physico chimique des eaux
Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides
Orientation : Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)
Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants
Enjeu : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
Objectif : Maîtriser les prélèvements et promouvoir une gestion économe de la ressource
Orientation : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole
Orientation : Economiser l'eau
Objectif : Limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer
Orientation : Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau
Objectif : Limiter le ruissellement et les risques d'érosion
Orientation : Favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant
Enjeu : Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE
Objectif : Organiser la mise en œuvre du SAGE
Orientation : Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre
Objectif : Améliorer la gouvernance de l'eau
Orientation : Accompagner les maîtres d'ouvrage susceptibles de mettre en œuvre le SAGE
Objectif : Elaborer le volet pédagogique du SAGE
Orientation : Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE

Le Règlement

Le Règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration :

- Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leur qualité hydromorphologique
- Limiter la destruction et la dégradation des zones humides
- Respecter les volumes annuels prélevables
- Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau
- Limiter l'impact des nouveaux réseaux de drainage

3.2-COMPOSITION DU DOSSIER:

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation (32 pages)** : Il comprend la définition d'un SAGE et la réglementation qui s'y rapporte, l'historique du SAGE d'Evre-Thau-St-Denis, son périmètre et ses enjeux, la composition et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Syndicat Mixte (SMiB) en charge de sa mise en œuvre. Il précise également les conditions de l'élaboration de SAGE, sa portée juridique, ses règles et les documents qui le précisent, ainsi que les étapes et procédures jusqu'à son approbation.
- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (126 pages)** : Il comporte une synthèse de l'état des lieux sur le territoire (analyse de la qualité des eaux et milieux aquatiques et humides, bilan de la gestion quantitative de la ressource). Les enjeux et objectifs généraux du SAGE sont ensuite précisés, avec leur traduction en termes d'orientations et de dispositions. Neuf cartes, 13 tableaux et 27 figures émaillent le contenu du PAGD. En annexe, un tableau de synthèse présente les modalités de mise en œuvre du SAGE par enjeu, objectif et orientation.
- **Le règlement (22 pages)** : Il prescrit des mesures pour atteindre des objectifs du PAGD identifiés comme majeurs et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

- **Le rapport d'évaluation environnementale (160 pages)**: Sa version modifiée prend en compte les remarques émises par l'Autorité Environnementale dans un avis rendu le 17/01/2017. Il se compose d'une présentation du SAGE et de son articulation avec d'autres plans et programmes, d'une analyse de l'état initial de l'environnement, des motifs justifiant le projet et les alternatives, d'une analyse des effets notables probables du SAGE sur l'environnement et ses incidences sur les sites NATURA 2000. Un **résumé non technique** sur 7 pages clôt le document.

- **Le bilan des consultations (28 pages)** des collectivités et des assemblées auxquelles le projet a été adressé. En annexe figure, sous forme de tableau, le contenu des remarques émises, l'analyse qui en est faite et leur prise en compte éventuelle dans les documents du SAGE. Un autre tableau présente les modifications du rapport d'évaluation environnementale pour la prise en compte des remarques de l'Autorité Environnementale.

- **L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire (avis délibéré n° 2016-2160 adopté le 20/12/2016) (17 pages)** : Il débute par une synthèse des remarques émises par la Mission, puis se poursuit par l'avis détaillé, décliné en trois chapitres : contexte du projet de SAGE et principaux enjeux, analyse du rapport d'évaluation environnementale (dans sa première version), prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

- **L'avis des autres organismes consultés** : Comité de Bassin Loire-Bretagne, communes de Montrevault-sur-Evre, de May-sur-Evre, de Chalonnes-sur-Loire, de Nuillé, de Mazières-en-Mauges, de Saint-Léger-sous-Cholet, de La Séguinière, d'Orée d'Anjou, de Sèvremoine, de Beaupréau-en-Mauges, de Chemillé-en-Anjou, Communauté d'Agglomération du Choletais, Communauté de Communes Loire-Layon, Communauté d'Agglomération « Mauges-Communauté », Région Pays-de-la-Loire, Département de Maine-et-Loire, Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, Etablissement public Loire en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB), Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Evre-Thau-Saint-Denis.

Avis de la commission sur le dossier soumis à l'enquête :

Le dossier présenté est conforme aux textes en vigueur.

De façon générale, les documents propres au SAGE sont accessibles, avec un sommaire suffisamment détaillé pour en appréhender le contenu et faciliter l'accès aux différentes parties.

*Toutefois, l'absence de résumé non technique **directement repérable** est dommageable : il est présent mais placé à la fin du rapport d'évaluation environnementale, celui-ci étant placé en quatrième position parmi les documents du dossier.*

Les tableaux présentant chaque enjeu décliné en objectifs et en orientations sont clairs, avec un usage des couleurs qui en facilite la lecture. On peut simplement regretter que certaines cartes (exemple de celle intitulée « Situation générale du SAGE Evre-Thau-Saint-Denis » page 12 du rapport de présentation) soient difficilement lisibles, ce qui nous a amené à demander la mise à disposition de cartes générales au format A3 pour les permanences.

Par ailleurs, afin d'actualiser les informations contenues dans le dossier, nous avons demandé à disposer de deux décisions donnant compétence au Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint-Denis (SMiB) pour la mise en œuvre du SAGE :

- *L'arrêté préfectoral du 28/12/2016 portant modification du périmètre du SMiB (arrêté DRCL/BCL 2016 n° 195),*
- *La délibération du SMiB, en date du 8/02/2017, intégrant dans le périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale les communes de Chalonnes sur Loire et d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Bouzillé).*

**IV - PUBLICITE OFFICIELLE ET ACTIONS DE COMMUNICATION
DURANT L'ENQUETE**

4.1-PUBLICITE OFFICIELLE DANS LES JOURNAUX (Annexe 1):

Première parution le vendredi 21 avril dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

Deuxième parution vue par la commission dans le Courrier de l'Ouest du vendredi 12 mai.

4.2-VERIFICATION DE L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

La préfecture s'est orientée sur une publicité officielle de l'avis d'ouverture d'enquête dans les 17 mairies concernées.

La commission d'enquête a effectué la vérification de cet affichage dans la semaine du 24 au 28 avril :

- le lundi 24 avril, G.BINEL effectue la vérification physique des communes de Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Montrevault, Beaupréau en Mauges, Sèvremoine, Bégrolles, Chemillé et Mauges sur Loire. Tout est en place sauf à Mauges sur Loire. Contact téléphonique le 26 avec Mauges sur Loire pour vérification; tout est en place.

- le mercredi 26 avril, J.L.HOCHART effectue la vérification physique des communes de Chanteloup les bois, Cholet, La Séguinière, le May sur Evre, Mazières en Mauges, Nuillé, Vezin, St Léger sous Cholet et Trémentines.

L'affichage est en place sauf à Chanteloup les bois, le May sur Evre et Nuillé. Il a été mis en place à la demande de J.L.HOCHART (vérification effectuée le 01/06 pour les deux premières communes et le 23/05 pour la troisième). Celui de Cholet a été mis en conformité à la demande de J.L.HOCHART (vérification effectuée le 01/06).

4.3-ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PRESSE

La législation n'imposant pas l'affichage A2, la commission a regretté que l'on s'en tienne à la publicité officielle qui, quelles que soient ses qualités, reste d'une certaine confidentialité tout en étant onéreuse au moins pour la parution presse.

En conséquence, la commission a incité à une action de communication.

Le SMIB a suivi cette incitation en faisant réaliser des affiches jaunes de format A3 de communication qui ont été placées dans toutes les mairies et mairies déléguées du périmètre de l'enquête.

Par ailleurs le SMIB a fait paraître un article dans une revue de la chambre d'agriculture et dans la lettre d'information web du SMIB d'avril 2017. Par ailleurs le site du SMIB fait état de nombreux articles de presse sur le sujet entre 2014 et 2016.

Depuis 2009, le SMiB produit une plaquette intitulée « Au fil de l'eau » sur « toute l'actualité des bassins Evre-Thau-St Denis » : la dernière édition, distribuée à tous les habitants de ce territoire en mai 2017, informe des dates de l'enquête publique et des permanences.

- Vérification d'affichage de la communication

Dès le début de la procédure et durant son déroulement la commission a vérifié par sondage, la bonne mise en place des affiches de communication du SMIB. Les communes suivantes ont été visitées par:

G.Binel: Beaupreau en Mauges, Jallais,

V.de Kerret: Andrezé, Saint-Macaire, Cholet, Chemillé, Chalennes-sur-Loire, La Tourlandry.

JL.Hochart: Trémentines, Vezins, St Lézin, Neuvy, Ste-Christine, Bourgneuf, La Pommeraye, Montjean, St Laurent, Nuillé, Bégrolles, Le May-sur-Evre, Chanteloup

Les affiches n'étaient pas visibles de l'extérieur dans les communes de Montjean, Bégrolles, Le May-sur-Evre.

V - ORGANISATION PREALABLE DE L'ENQUETE (REUNION, VISITE Du SITE, CONTACT)

5.1-REUNION INITIALE (voir CR complet en annexe 2)

Elle s'est tenu le 03/04/2017 à la préfecture, animée par Mme BILLAUD de la DIDD, en présence de M.CHAUSSIS représentant le SMIB, et de la commission d'enquête. Outre la présentation globale du projet, cette réunion a permis de fixer les modalités d'organisation.

5.2- VISITE DE SITES (voir CR complet en annexe 3)

Elle s'est effectuée le vendredi 21 avril matin de 09h00 à 12h30. Monsieur CHAUSSIS a reçu la commission d'enquête au siège du SMIB à Beaupréau et l'a guidée sur différents sites remarquables du bassin. Cette visite, détaillée en annexe 3, a permis également de poser des questions sur le dossier à Mr. CHAUSSIS et de rencontrer ponctuellement des élus et le président de la CLE. L'après-midi de cette journée a été consacrée à une réunion interne de la commission pour préparer l'organisation du travail.

5.3 - OUVERTURE DES REGISTRES ET PARAPHE DES DOSSIERS

Le mardi 25 avril, G.BINEL s'est rendu à la préfecture au bureau DIDD, représenté par Mme MUSSARD. Mr CHAUSSIS a apporté les 7 dossiers soumis à l'enquête. Les 7 registres et les 7 dossiers ont été ouverts, signés et paraphés par G.BINEL, président de la commission.

5.4 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le président de la commission a constaté que le dossier était effectivement en consultation sur le site de la préfecture et celui du SMIB, concomitamment à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.

Consultation sur poste informatique des mairies:

- le 09 mai et le 12 juin, la commission a vérifié que le dossier est en libre accès sur un poste informatique de la mairie de Beaupreau en Mauges.

5.5- PREPARATION D'ENTRETIENS ET CONTACTS PRIS PENDANT L'ENQUETE

- Société de pêche: Rendez-vous pris avec Mr JAFFRELOT le mardi 23 mai à 14h30 à Trémentines lors de la permanence.

- Sauvegarde de l'Anjou: Le président de la commission d'enquête a adressé à l'association un mail pour l'informer de l'ouverture de l'enquête et rappeler que la commission est prête à les recevoir. L'association a accusé réception et reprendra contact.

- Président de la CLE: Rendez-vous pris avec M. Gachet et M. Grémillon, vice-président, le mardi 23 mai à 15h30 à Trémentines lors de la permanence.

- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO): contact téléphonique et mail pour informer de l'ouverture de l'enquête.

- Chambre d'agriculture: Rendez-vous pris le mercredi 31 mai à 14h30 dans ses locaux, rue Joxé à Angers.

VI - DEROULEMENT DE L'ENQUETE (LES REGISTRES, NARRATION DES PERMANENCES, REUNIONS COMPLEMENTAIRES)

6.1- LES REGISTRES D'ENQUETE

Les 7 registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête complet, aux jours et heures habituels d'ouverture des 7 mairies citées dans l'arrêté préfectoral, Le site internet du SMIB a mis le dossier en consultation et la préfecture a fait de même avec une adresse mail dédiée qui a été ouverte pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, le public a pu formuler ses observations :

- en les consignants sur l'un des registres d'enquête,
- en les adressant par écrit à la Commission d'Enquête pour être annexées au registre principal situé à Beaupreau en Mauges,
- en les adressant par messagerie électronique à la préfecture du Maine et Loire (adresse courriel spécifique), pour être annexées dans les meilleurs délais au registre principal au siège de l'enquête.

Contrôle: le 09 mai la commission d'enquête à Beaupréau à un test de fonctionnement de la messagerie dédiée. Le Test est positif avec accusé de réception de la préfecture.

6.2- LES PERMANENCES

- **Première permanence le mardi 09 mai à Beaupréau en Mauges de 09h00 à 12h00.** (Georges BINEL - Véronique de KERRET - Jean-Luc HOCHART)

Le dossier est complet - le registre est en place.

- Visite de Mr JEANNERET et de Mme JOSSE propriétaires du moulin de Moine à Beaupréau : Informés de l'enquête publique par la lettre d'information du SMIB (web), à laquelle ils sont abonnés, ils ont un projet d'éco-hameau sur le site du moulin et viennent s'informer sur le SAGE. Un collectif « rêve d'Èvre » serait en cours de création. Après échange avec la commission et une première prise de contact avec le dossier, ils vont faire une consultation plus poussée du dossier et déposeront ultérieurement, si nécessaire.
Durant la conversation est évoquée l'existence d'un collectif "citoyens de Beaupréau".

- **Deuxième permanence le samedi 13 mai à Mauges sur Loire de 09h00 à 12h00.** (Jean-Luc HOCHART)

Le dossier est complet, le registre est en place et ne comporte aucune observation..

C.Jolivet, vice-président du SMiB en charge de Mauges/Loire, est venu saluer le CE. Il a donné sa vision de la mise en oeuvre du SAGE. Pour sa part, c'est prendre le temps de négocier notamment avec les agriculteurs, préserver les ouvrages historiques en les aménageant et les exploitant afin de retrouver de la continuité écologique dans une perspective de valorisation de l'intérêt touristique du bassin tout en visant une agriculture respectueuse de l'environnement. Evoquant la rencontre avec les propriétaires du moulin Moine, il a indiqué que l'association pour la sauvegarde des moulins d'Anjou est un interlocuteur du SAGE. Aucune autre personne ne s'est présentée pendant la permanence.

- **Troisième permanence le mercredi 17 mai à Montrevault sur Evre de 14h00 à 17h00 (Georges BINEL).**

A l'ouverture de la permanence le dossier était introuvable. Les secrétaires de mairie ont trouvé le dossier et registre vers 14h12.

Dossier complet

Aucune remarque au registre

Aucune visite durant la permanence.

Durant la permanence le CE a pris contact avec M. Gachet, président de la CLE pour obtenir un rendez-vous.

Contact téléphonique avec Mme Billaud, préfecture - aucune observation reçue par mail.

➤ **Quatrième permanence le samedi 20 mai à Chemillé de 09h00 à 12h00 (Véronique de KERRET).**

Dossier complet; aucune remarque au registre.

L'arrêté préfectoral a été changé de place pour être visible de l'extérieur.

Aucune visite durant la permanence.

➤ **Cinquième permanence le mardi 23 mai à Trémentines de 14h30 à 17h30 avec présence de Georges BINEL puis Jean-Luc HOCHART et Véronique de KERRET de 15h30 à 17h00).**

- Dossier complet et aucune remarque au registre.

- G. Binel reçoit en rendez-vous programmé, demandé par la commission, M. Jaffrelot, vice-président départemental de la fédération de pêche et président de l'association de pêche de Beaupréau.

L'entretien est relaté ci-après au paragraphe 6.3; le CE invite M. Jaffrelot à déposer en adressant un courrier avant le 12/06.

- A 15h30, la commission reçoit en entretien programmé à sa demande, M. Gachet et M. Grémillon, respectivement président et vice-président de la CLE. *Le compte-rendu de l'entretien est placé au paragraphe 6.3.*

➤ **Sixième permanence le jeudi 1er juin à Sèvremoine de 14h00 à 17h00 (Jean-Luc HOCHART)**

Dossier complet et aucune remarque au registre

Aucune visite durant la permanence.

➤ **Septième permanence le mercredi 07 juin à Chalonnes sur Loire de 14h00 à 17h00 (Véronique de KERRET).**

Dossier complet - aucune remarque au registre

Aucune visite durant la permanence.

➤ **Huitième et dernière permanence le lundi 12 juin à Beaupréau de 14h00 à 17h00.(Georges BINEL - Véronique de KERRET - Jean-Luc HOCHART)**

Dossier complet - aucune remarque au registre.

Visite d'une délégation: Une délégation de 5 personnes représentant l'Union Intercommunales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UISEA), affiliée à la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles du Maine et Loire, s'est présentée pour venir exposer leurs avis et déposer au registre. Monsieur François GIRARD a pris la parole en présence de messieurs Christophe REVEILLERE, Jean-Jacques CHAUVIERE, Gaël MORINIERE et Jean-Louis CHEVALIER.

Un courrier est placé au registre, signé de 9 personnes.

17h00: fin de la dernière permanence; le président de la commission clôt le registre et emporte avec lui le dit registre et le dossier, ainsi que le certificat d'affichage.

6.3 - ENTRETIENS SPECIFIQUES DEMANDES PAR LA COMMISSION

➤ M. Jaffrelot (président de société de pêche) - le 23 mai

Ce dernier se positionne plutôt contre les arasements systématiques des seuils. Il propose une solution par la mise en place de portes, appelées pelles qui se lèvent, permettant le passage des limons et des poissons. Il ajoute que l'exemple des interventions sur l'Aubance est un mauvais exemple. Il estime qu'à part l'anguille il n'y a pas de poissons migrateurs dans la rivière. Les brochets et sandres restent sur place dans des zones de pleines eaux. Enfin il constate qu'en période d'étiage entre autres, l'eau dans la rivière est apportée en grande partie par les évacuations de stations d'épuration.

Commentaires de la commission

Le CE a invité M. Jaffrelot à déposer en adressant un courrier avant le 12/06.

La commission prend acte des observations et propositions orales, estimées pertinentes, et qui seront soumises à la CLE.

➤ M. Gachet, président de la CLE et M. Grémillon vice-président de la CLE - le 23 mai.

Echange sur de premiers constats : les agriculteurs et les pêcheurs ne se sont pas déplacés lors des permanences d'enquête.

Les élus précisent que les agriculteurs sont systématiquement invités à chaque réunion du comité de pilotage. Ils soulignent que le public est aujourd'hui très sensibilisé à l'environnement et que, par ailleurs, l'état des rivières s'améliore puisque la population des poissons augmente, avec des espèces plus variées.

Sur le projet politique et ses objectifs à l'origine du SAGE

La Directive Cadre Européenne a créé une obligation.

Le projet a été défini à partir de différents enjeux :

- La gestion quantitative de l'eau disponible, en lien avec la particularité du territoire : une activité d'élevage prédominante nécessitant des règles de répartition équitable de la ressource et la déconnexion des plans d'eau ;
- Le développement d'une activité touristique au bénéfice des habitants autour de l'Evre, « colonne vertébrale » du pays des Mauges : projet de contractualisation avec les agriculteurs pour l'entretien des berges en échange de chemins de randonnées.

Sur les taux d'étagement des masses d'eau

L'objectif est de rétablir la continuité écologique et ces taux ont été définis par le cabinet d'études (voir M Chaussis).

Bilan insatisfaisant des travaux faits sur le Layon et l'Aubance, selon le témoignage du président de l'association des pêcheurs.

M Gachet reconnaît qu'à l'époque où ils ont été faits, il s'agissait de favoriser le plus possible les écoulements, d'où les arasements réalisés qui posent problème. Aujourd'hui, on s'efforce au contraire de retenir l'eau.

Sur l'amélioration de l'assainissement des eaux usées

Les documents d'urbanisme doivent contribuer à régler les problèmes de l'assainissement et des eaux pluviales : réseau séparatif, mise aux normes des stations d'épuration et retenue à la parcelle pour les nouveaux lotissements.

La révision du SCOT de la région de Cholet (avec Trémentines) est entamée : elle n'aboutira pas avant 2023. Le passage en PLUI est programmé.

Le SCOT de Mauges Communauté doit aussi être révisé.

La CAC de Cholet va prendre la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Un Schéma directeur d'assainissement avec géoréférencement des stations d'épuration sera applicable dans chaque commune nouvelle.

Pourquoi deux enquêtes publiques, celle portant sur la Déclaration d'Intérêt Général venant de débiter.

Cette 2^{ème} enquête permet d'engager, sans attendre, la mise en œuvre du contrat territorial Milieux Aquatiques qui prend la suite du contrat Restauration Entretien en fin de délai : il s'agit d'un outil du SAGE permettant de mobiliser des financements de l'Agence de l'eau en vue de réaliser des « bouquets » de travaux par rivière.

Le projet agroenvironnemental et climatique sur le bassin de la Thau comporte un cahier des charges à respecter par l'agriculteur en échange d'aides financières.

La difficulté aujourd'hui est de convaincre la profession alors que des subventions promises dans de précédentes opérations ne sont toujours pas soldées.

Il y a aussi le contexte défavorable de l'activité élevage. Une dynamique du secteur est cependant constatée : regroupements d'agriculteurs en matière de méthanisation, pour la production de biogaz et l'organisation de l'épandage.

Sur le projet d'observatoire des zones humides

Il s'agit d'encadrer la pratique du drainage.

Le maintien des zones humides est d'intérêt général, mais c'est une contrainte pour les agriculteurs.

Sur le financement des projets

Remarque sur la répartition des financements : 43 % concerne la restauration des écoulements et la qualité des eaux.

M Gachet confirme qu'il s'agit bien des deux objectifs prioritaires du SAGE issus d'une volonté politique.

Les fonds proviennent de l'agence de l'eau (70 à 80 %) et des collectivités territoriales par leur cotisation versée au SMiB. Jusqu'à aujourd'hui, dans cette phase d'étude et d'élaboration du SAGE, les contributions des collectivités suffisaient. Dans la phase travaux, celles-ci seront davantage sollicitées.

Des fonds européens peuvent être mobilisés indépendamment.

Sur la notion de « consultation préalable » plutôt que « concertation »

Il s'agit surtout d'une consultation des PPA.

Mais la concertation avec les publics ciblés, agriculteurs, pêcheurs ?

Elle a eu lieu par leurs représentants au sein de la CLE. Il y a eu aussi des réunions publiques et des débats au sein des conseils municipaux.

Les habitants sont difficiles à mobiliser si cela ne les concerne pas directement, mis à part ceux qui participent au travail collectif.

Qui surveille la rivière ?

Compétence de la police de l'eau.

Les informations remontent par les usagers, les élus.

En référence à la disposition 44 et à l'article 5 du règlement pourquoi la CLE a-t-elle retenu ce seuil de 20% de la SAU?

Dans un premier temps, la réponse revient sur la réglementation de déclaration ou d'autorisation qui a un seuil de 20ha.

Dans un deuxième temps il est répondu que le seuil de 20% de la SAU permet de délimiter une portion du territoire du SAGE qui limite les conséquences pour les exploitants, tout en contraignant à une action.

Commentaires de la commission

- Si pendant la préparation, la consultation a été pleinement menée avec les partenaires techniques, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les collectivités territoriales, il semble que la concertation publique et avec exploitants agricoles et pêcheurs entre autres a été limitée.

- L'enjeu 1 du SDAGE évoque des travaux sur les ouvrages avec une volonté de réduire largement ceux-ci et des travaux hydrauliques pour la restauration de la morphologie. Mais par ailleurs la CLE cite en exemple à ne pas suivre les aménagements réalisés dans le passé sur l'Aubance et dont les objectifs étaient semblables. La commission estime qu'il y a là un besoin de clarification et de précision, nécessitant des études et de la concertation locale.

- Les réponses aux questions sur les finances, la surveillance des rivières et le drainage n'ont pas totalement éclairé la commission.

➤ **Monsieur Alexandre CHAIGNEAU chargé de mission environnement-eau à la Chambre d'agriculture de Maine et Loire et référent départemental et régional sur les interactions eau-agriculture - le mercredi 31 mai**

M.Chaigneau indique n'avoir pas connaissance de la manière dont les remarques qu'il a formulées au nom de la Chambre d'Agriculture, ont été prises en compte.

Au sujet des objectifs de gestion des têtes de bassin (dispositions 9 et 10 du PAGD), son souhait de ne pas voir apparaître la carte de leur « pré-localisation » dans les documents d'urbanisme est justifié par l'entrave qu'elle constituerait au libre exercice de l'activité agricole. Le SAGE a précisé qu'elle n'apparaîtra que dans le rapport de présentation qui n'est pas prescriptif et cela lui convient.

Au sujet de l'inventaire des zones humides et de leur hiérarchisation (dispositions 14 et 15 du PAGD), il précise que la Chambre d'Agriculture ne peut participer à l'ensemble des travaux réalisés au niveau des

collectivités territoriales ou leurs groupements et il indique que l'association des agriculteurs locaux est indispensable, ne serait-ce que pour faire l'inventaire in situ.

Au sujet des débits réservés des ouvrages et de l'accompagnement des propriétaires dans la mise en conformité des ouvrages (dispositions 4, 39 et 41 du PAGD), les plans d'eau concernés sont des retenues d'irrigation dont la plupart ont été développées après la sécheresse de 1976, dans les années 80 ; les Mauges sont une terre d'élevage en raison du vallonnement du paysage et de la nature schisteuse du terrain ; les ouvrages sont primordiaux pour la production fourragère ; ceux construits conformément à la réglementation à l'époque ne permettent pas tous d'assurer un débit réservé ; la réglementation ayant changé, il estime qu'une aide financière pour se mettre en conformité est légitime ; la nouvelle rédaction retenue par le SAGE ne change rien : le diagnostic n'est pris en charge que si les travaux prescrits à son issue sont réalisés ; cette position est de nature à refroidir les volontaires alors que le coût des diagnostics est négligeable au regard du budget des travaux.

Au sujet de la réduction de l'impact du drainage (dispositions 44 du PAGD et règle n°5), la mesure relative à tout nouveau projet de drainage dans la zone où au moins 20% de la surface agricole utile est déjà drainée, quelque soit la surface, ne lui paraît pas pertinente ; ainsi, un agriculteur qui aurait besoin d'assécher une zone de passage de 50m² pour éviter que son tracteur s'y embourbe, se verrait contraint d'appliquer cette règle avec les coûts d'étude du dossier afférents ; elle constitue une couche supplémentaire de contraintes réglementaires déjà importantes et pose aussi la question du processus d'instruction de la demande.

La profession agricole est attentive au projet de SAGE et la FDSEA pourrait déposer une contribution avant la fin de l'enquête.

Commentaires de la commission

- *La commission note que la Chambre d'agriculture comme les autres PPA n'ont pas connaissance du dossier soumis à l'enquête; dossier qui a pris en compte un certain nombre d'observations.*
- *Il est noté que la Chambre d'agriculture demande la concertation avec les acteurs locaux comme les exploitants agricoles et les pêcheurs.*
- *Dans le SAGE, concernant les plans d'eau, le diagnostic n'est pris en charge financièrement que si les travaux sont réalisés dans la foulée. Ceci*

ne semble pas opportun parce qu'il y a un risque de limiter le volontariat alors que le coût diagnostic est très faible par rapport à celui des travaux.

- *La commission note la contrainte imposée par la disposition 44 et la règle 5. Ceci paraît préjudiciable sous deux angles: quelle que soit l'extension de drainage, il impose une procédure lourde alors que dans les zones avec 15 à 20 % de surfaces drainées aucune contrainte ne semble devoir s'appliquer.*

VII - CLOTURE DE L'ENQUETE

- Après la clôture du registre de Beaupréau et la récupération du certificat d'affichage le lundi 12/06, le président de la commission s'est rendu le mercredi 14/06 matin pour récupérer les autres registres, en procédant à leur clôture et prendre les certificats d'affichage (*) collectés par le SMIB. Les certificats de la préfecture et sous-préfecture ont été adressés directement au président.
- Une seule observation a été déposée au registre de Beaupréau, par une délégation d'exploitants agricoles. Les autres registres sont vierges.
- Un échange écrit avec la préfecture a confirmé l'absence d'observation par mail à l'adresse dédiée.
- Trois entretiens spécifiques se sont tenus à la demande de la commission: Avec M.JAFFRELOT, président de la société de pêche, avec messieurs GACHET et GREMILLON, respectivement président et vice-président de la CLE et avec monsieur CHAIGNEAU de la chambre d'agriculture.
- Enfin durant l'enquête la commission a reçu seulement deux visites d'information sans déposition écrite.

(*) Certificats d'affichage: ils sont placés en annexe 5 et voici la liste des sites concernés :

Préfecture de Maine et Loire; Sous-préfecture de Cholet.
Mairies de: Beaupréau-en-Mauges; Chalonnnes-sur-Loire, Chemillé-en-Anjou;
Mauges-sur-Loire; Montrevault-sur-Evre; Sèvremoine et Trémentines.

VIII - PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ECRITES OU ORALES

- La délégation de 5 personnes représentant l'Union Intercommunale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UISEA), affiliée à la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles du Maine et Loire (permanence du 12 juin). Reprenant les 4 premiers enjeux du PGAD, les points suivants ont été abordés:

- Pour la restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau, la délégation adhère sur le principe mais demande que les exploitants soient associés à la concertation amont des projets , à la définition des modalités de gestion des têtes de bassin versant. Pour les débits réservés, ils demandent l'identification de solutions techniques avec un accompagnement financier.
- Pour la reconquête des zones humides et en particulier l'inventaire pris en compte dans les documents d'urbanisme, ils demandent que le niveau de protection soit adapté en fonction de l'intérêt et de la fonctionnalité de chacune.
- Pour la qualité de l'eau, la délégation estime les objectifs très ambitieux, voire inatteignables dans un délai aussi court avec de lourdes conséquences sur les systèmes d'exploitation.
- Pour la gestion quantitative de l'eau, ils demandent des mesures d'accompagnement pour réduire les déficits, que le programme pour l'économie de l'eau tienne compte des enjeux économiques, que le financement du diagnostic, nécessaire à la mise en conformité des ouvrages, ne soit pas conditionné à la réalisation des travaux prescrits. Par ailleurs la délégation rappelle les contraintes qui pèsent sur eux concernant les éléments paysagers dans le cadre de la PAC et ne souhaite pas que les documents d'urbanisme viennent renforcer les contraintes. Enfin concernant le drainage, les agriculteurs estiment inadaptées la disposition 44 et la règle n°5 sur les bassins tampons des projets non soumis à autorisation. Ils demandent un programme de sensibilisation et d'accompagnement.

Commentaires de la commission

La commission note que la délégation partage les objectifs du SAGE dans son ensemble. Toutefois, des points de vigilance sont soulignés:

- *La demande récurrente de concertation avec les exploitants locaux.*
- *L'accompagnement et le soutien financier.*
- *La prise en compte des enjeux économiques.*

➤ Visite d'information de M. JEANNERET et Mme JOSSE

Propriétaires du moulin de Moine à Beaupréau, ils ont été informés de l'enquête publique par la lettre d'information du SMIB (web), à laquelle ils sont abonnés. Ils ont un projet d'éco-hameau sur le site du moulin et

viennent s'informer sur le SAGE. Après la découverte du dossier et les explications de la commission, ils déclarent vouloir étudier le dossier plus avant et réagiront en tant que de besoin.

Commentaires de la commission

La commission n'a reçu aucune observation de leur part.

➤ Visite d'échange de M. JOLIVET vice-président du SMIB

C.Jolivet, vice-président du SMiB en charge de Mauges/Loire, est venu saluer le CE. Il a donné sa vision de la mise en oeuvre du SAGE. Pour sa part, c'est prendre le temps de négocier notamment avec les agriculteurs, préserver les ouvrages historiques en les aménageant et les exploitant afin de retrouver de la continuité écologique dans une perspective de valorisation de l'intérêt touristique du bassin tout en visant une agriculture respectueuse de l'environnement.

Commentaires de la commission

La commission a apprécié cette présentation synthétique qui a le mérite de replacer les objectifs techniques du SAGE dans un cadre plus général, celui d'un projet local de développement.

IX - PRESENTATION ET ANALYSE DES AVIS EXPRIMES PAR DES PERSONNES MORALES; MRAE et PPA

Il convient de souligner qu'après consultation des PPA et MRAE, la CLE a modifié son dossier initial pour finaliser le dossier présenté à l'enquête publique, en prenant en compte nombre d'observations.

9-1 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La MRAE s'est réunie le 12/01/2017 pour donner son avis sur le SAGE.

Dans le préambule de son avis, la MRAE précise que ce dernier n'est ni favorable, ni défavorable, mais vise à permettre d'améliorer la conception du SAGE et la participation du public à l'élaboration des décisions.

La MRAE pose les items suivants:

- Le SAGE répond aux dispositions et objectifs légaux et réglementaires européens et nationaux en présentant une bonne prise en compte de la

reconquête du bon état des eaux, et des dispositifs ambitieux pour la gestion de la ressource en eau, tout en soulignant la nécessité que ceux-ci soient mieux explicités. Par ailleurs il est recommandé de présenter les bases du diagnostic et les résultats de l'étude des volumes prélevables.

- Le retour au bon état de l'eau nécessitera beaucoup de temps et d'assiduité de la part de la CLE et du SMIB. Il est recommandé d'abord de préciser rapidement les déclinaisons opérationnelles du SAGE pour garantir le respect des échéances de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ensuite de consolider la prise en charge de la thématique des zones humides pour préciser les méthodologies tant au niveau SAGE que PLU.
- La MRAE met en évidence le besoin d'identification des principaux enjeux afin de mise en compatibilité plus aisée des SCoT en vigueur sur le territoire du SAGE.
- En ce qui concerne le rapport environnemental la MRAE l'estime trop synthétique et recommande:
 - d'actualiser les documents opposables et d'explicitier les termes de la compatibilité avec le SDAGE.
 - d'analyser la synergie entre le projet SAGE et les SAGE limitrophes.
 - de compléter le dispositif de suivi pour les dispositions non renseignées en faisant référence à des objectifs quantifiés.

9.2- Avis des PPA et collectivités

sur 28 structures interrogées, 21 ont donné réponse dans le délai imparti.

9-2-1: Comité de bassin

Le Comité de bassin a donné un avis favorable sous réserve de modifier la règle n°4 dont la rédaction malheureuse la rendait moins contraignante que l'orientation 1E du SDAGE Loire Bretagne. Cette réserve a été levée par la modification apportée au règlement.

9-2-2: Communauté d'agglomération du Choletais (CAC)

La CAC a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques relatives à certaines dispositions.

Disposition 10 - Préserver les têtes de bassin au travers des documents d'urbanisme

Il s'agit d'une incompréhension. Le texte introductif de la disposition 10 et la disposition 9 qui lui est liée, ont été modifiés dans le PAGD.

Disposition 14 - Réaliser les inventaires des zones humides

La CAC demande que les inventaires réalisés en 2011 soient considérés comme réalisés. Un tableau a été ajouté dans le préambule de la disposition 14 du PAGD afin d'en faire état.

Disposition 15 - Identifier les zones humides prioritaires

La CAC demande à ce que la responsabilité de hiérarchisation des zones humides lui soit conférée ou qu'elle soit faite par le SAGE en concertation avec les collectivités et leurs groupements. C'est la deuxième option qui a été retenue. La disposition 15 du PAGD a été modifiée en conséquence.

Disposition 16 - Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

La CAC ne souhaite pas que l'ensemble des éléments inventoriés soit repris dans les documents d'urbanisme et fassent l'objet d'orientations particulières d'aménagement (OPA). La rédaction de la disposition a été modifiée afin que la prise d'OPA ne soit pas considérée comme systématique. Toutefois, l'ensemble des zones humides inventoriées doivent figurer dans les documents d'urbanisme en application de l'orientation 3A du SDAGE Loire Bretagne.

La CAC signale par ailleurs une erreur dans la carte 8 du PAGD qui a été modifiée en conséquence.

Dispositions 21 et 26

La CAC précise le périmètre où elle exerce sa compétence pour ces dispositions. Cette remarque ne nécessite aucune correction.

Disposition 42 - Intégrer les éléments paysagers, notamment le bocage, dans les documents d'urbanisme

Comme pour la disposition 16, la CAC ne souhaite pas que l'ensemble des éléments inventoriés soit repris dans les documents d'urbanisme sans hiérarchisation. Le maître d'ouvrage confirme sa demande mais modifie la rédaction de la disposition afin que la prise d'OPA ne soit pas considérée comme systématique.

Avis de la commission

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage paraissent pertinentes.

- 9-2-3: Etablissement public Loire

Syndicat mixte en charge du bassin versant de la Loire, cet établissement a été saisi pour avis en mars 2016. En juillet la délibération du comité syndical était envoyée à la CLE avec le contenu synthétisé suivant:

Qu'il s'agisse du domaine des inondations, de la recherche, des aménagements et de la gestion des eaux ou enfin d'éléments de pure forme, les observations posées par le comité ont été appréciées et prises en compte par la CLE pour élaborer le dossier définitif soumis à l'enquête.

Toutefois des observations n'ont pas reçu de suite favorable:

Observations du comité	Réponses de la CLE
l'absence d'objectif sur le taux de fractionnement.	Cette question sera abordée dans une phase ultérieure.
Une sous estimation financière des dépenses liées au portage du SAGE.	Cet élément a été évalué au niveau de ce document stratégique et sera approfondi ultérieurement.
Un atlas distinct avec des cartes au format A4 minimum aurait pu être réalisé.	Peu de cartes avec un niveau d'information hétérogène.

Avis de la commission:

La réaction et Les réponses apportées par la CLE sont adaptées. La sous estimation financière supposée pourrait faire l'objet d'une attention particulière de la CLE. Enfin la commission aurait apprécié elle aussi des cartes au format A4.

- 9-2-4 Autres structures territoriales

14 structures ont fait parvenir leur avis. 12 avis favorables sans aucune observation ont été formulés. Deux avis avec demande de concertation ultérieure :

-May sur Evre demande qu'une concertation soit faite avant tous travaux sur les ouvrages ou pour la continuité écologique.

-Le département 49 demande une concertation préalable à tous travaux de la CLE, travaux pouvant rentrer dans les domaines du champ de compétence du département.

- 9-2-5 Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Qu'il s'agisse de la continuité écologique, de l'équilibre hydromorphologique, de l'importance des zones humides le COGEPOMI émet un avis favorable.

- 9-2-6 Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire, qui souligne la qualité de la concertation, son engagement « historique » dans les objectifs fixés et son

souhait de participer à la mise en œuvre des actions, émet un avis favorable au projet de SAGE en formulant certaines remarques auxquelles il a été donné suite au travers de la nouvelle rédaction du PAGD.

✓ **Sur l'enjeu « Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau »**

Dispositions 1 à 3 : les impacts directs ou indirects des projets de travaux devront être pris en compte et donner lieu à concertation préalable.

Correction apportée : l'ensemble des acteurs locaux seront associés à la concertation pour définir la stratégie d'action au niveau de chaque ouvrage visant le rétablissement de la continuité écologique.

Disposition 4 : il est souhaité que l'application de la réglementation sur les débits réservés donne lieu à accompagnement pédagogique, technique et financier afin de préserver une continuité d'usage des retenues d'irrigation.

Réponse : le caractère obligatoire de la disposition ne justifie pas d'accompagnement financier. Les modalités d'accompagnement technique sont prévues aux dispositions 39 et 41 : un renvoi vers ces précisions est donc ajouté. Est soulignée l'importance particulière accordée par la CLE au respect des débits réservés sur les bassins prioritaires.

Dispositions 9 et 10 : la chambre d'agriculture souhaite être associée à la définition des modalités de gestion des têtes de bassin versant et demande que soit privilégiée la contractualisation dans leur mise en œuvre, de préférence à leur transcription dans les documents d'urbanisme, ce qui faciliterait leur hiérarchisation et leur adaptation aux enjeux environnementaux et de développement.

Réponse : La chambre d'agriculture participera bien au groupe d'experts chargé de la définition des objectifs de gestion des têtes de bassin, en concertation avec la CLE. Ce sont les enveloppes résultant du travail de localisation et de hiérarchisation, à réaliser dans les trois ans de l'approbation du SAGE, qui seront transcrites dans les documents d'urbanisme. La mise en œuvre de leur gestion le sera aussi si des contraintes réglementaires le nécessitent.

Dispositions 14 et 15 : la chambre d'agriculture demande que la profession agricole soit « étroitement associée » à l'inventaire des zones humides dont elle rappelle le rôle primordial.

Réponse : la disposition 15 prévoit bien que les partenaires techniques du SMiB seront associés aux démarches de hiérarchisation et d'identification des zones humides remarquables.

Disposition 16 : Il est souhaité que les dispositions applicables aux zones humides soient adaptées selon leurs spécificités, comme le propose la Charte Agriculture et Urbanisme. Les documents d'urbanisme ne sauraient régler l'occupation du sol ou la gestion de ces espaces dont la représentation graphique peut relever d'autres outils, telle la trame graphique. Les Opérations Particulières d'Aménagement (OPA) ne doivent pas être privilégiées.

Réponse : la disposition fait l'objet d'une nouvelle rédaction afin que les OPA n'apparaissent pas obligatoires, la décision relevant de la collectivité. Leur mise en œuvre est à relier aux zones humides remarquables et aux Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

✓ **Sur l'enjeu « qualité de l'eau »**

Sur les objectifs de qualité de l'eau : la Chambre d'Agriculture considère « extrêmement ambitieux, voir inatteignables » les objectifs de qualité des eaux superficielles sur le paramètre « pesticides » à échéance 2021, compte tenu de l'aménagement du territoire et des systèmes d'exploitations agricoles locaux particulièrement intensifs. Elle préconise d'introduire une dynamique d'amélioration plus progressive.

Réponse : le délai de 2021 n'est pas précisé mais l'objectif de qualité est bien celui recherché par la CLE. La rédaction du texte est modifiée par la précision d'une atteinte « à moyen terme ».

Dispositions 21 à 24 : la chambre d'agriculture est favorable à un programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et souhaite contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre, compte tenu de son excellente implantation locale et de ses compétences en matière d'animation et d'expertise.

Réponse : le SAGE n'a pas vocation à préciser les conditions de sa mise en œuvre, celle-ci relevant de la compétence du SMiB.

Disposition 25 : la chambre d'agriculture souligne qu'elle soutient déjà et accompagne sur le territoire le développement de filières de production plus favorables à la qualité de l'eau.

✓ **Sur l'enjeu « Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau »**

Disposition 34 : la chambre d'agriculture, prenant acte du volume prélevable alloué à l'agriculture et des déséquilibres quantitatifs sur certains bassins, souhaite que l'analyse de la donnée « prélèvement » valorise aussi la part imputable à la sur-évaporation des plans d'eau. Elle souhaite des mesures d'accompagnement des irrigants.

Réponse : la remarque étant jugée pertinente, le paragraphe du PAGD a été complété par la valorisation de l'impact des plans d'eau.

Règle n°3 sur la même thématique : la chambre d'agriculture recommande une gestion « coordonnée » du remplissage des plans d'eau plutôt qu'une gestion collective volumétrique et souhaite un échange avec le SAGE sur ce point.

Réponse : la suggestion est retenue et le tableau de la règle 3 ainsi que le texte introductif de la disposition 34 intègrent le principe d'une « gestion coordonnée » du volume d'eau prélevable.

Dispositions 36 et 37 : la chambre d'agriculture soutient le SAGE sur l'objectif d'optimisation des consommations et d'économies d'eau agricoles et souhaite être partie prenante au projet de territoire dans lequel s'inscrirait le programme d'actions à élaborer. Elle recommande la mise en œuvre d'un contrat territorial de gestion quantitative.

Réponse : la remarque est pertinente ; elle n'a pas d'impact au stade du SAGE.

Dispositions 39 à 41 : afin de ne pas freiner les engagements des propriétaires de plans d'eau, la chambre d'agriculture recommande de ne pas conditionner le financement du diagnostic à la réalisation des travaux.

Réponse : afin de remédier à une incompréhension, la rédaction de la disposition 41 est reprise pour indiquer que le diagnostic pourra bénéficier d'une prise en charge financière si les travaux prescrits sont réalisés. En tout état de cause, cette décision relèvera du maître d'ouvrage de l'action.

Disposition 42 : favorable au renforcement et au maintien du bocage, la chambre d'agriculture préconise cependant de ne pas alourdir les procédures alors que la PAC d'une part, et la réglementation en matière d'arrachage des haies, d'autre part, constituent des mesures de protection suffisantes.

Réponse : le mode d'intégration du maillage bocager relève de la compétence des collectivités locales. La mention de la mesure BCAE7 de la PAC est ajoutée aux dispositifs réglementaires existants.

Disposition 44 et règle 5 : il est constaté que ces mesures visant à réduire l'impact du drainage, y compris pour les projets portant sur des surfaces non soumises à autorisation ou à déclaration, renforcent la réglementation déjà existante. La chambre d'agriculture demande donc leur retrait au profit d'une posture de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets en incitant à utiliser de dispositifs tampons.

Réponse : face à cette remarque de « positionnement », est souligné le rôle du SAGE dans la prise en considération des « impacts cumulés significatifs » du drainage qui justifie l'introduction de cette règle, conformément au code de l'environnement. La CLE souhaite son maintien pour la soumettre à la consultation du public.

Commentaires de la commission :

Sur chacune des remarques émises par la chambre d'agriculture, une réponse a été apportée par le SMiB ; elles ont donné lieu, dans de nombreux cas, à des modifications ou ajouts portés dans la rédaction du PAGD et du règlement soumis à l'enquête. Malgré ceci et compte tenu de l'entretien avec M. CHAIGNEAU, la commission estime qu'il subsiste des points perfectibles: une concertation plus importante avec les exploitants agricoles, le financement du diagnostic en matière de débits réservés et la règle 5 du règlement jugée trop restrictive.

X-PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE (les documents complets sont en annexe n°3)

10.1- PROCES-VERBAL (PV): Etabli en deux exemplaires, il a été remis le mercredi 21 juin à 09h30 à M. Jean-Robert GACHET en présence d'un vice-président ainsi que du président et du chargé de mission du SMIB.

Ce PV comporte deux parties : les 5 observations et propositions recueillies pendant l'enquête, puis les 14 observations et questions de la commission.

- Le public, réparti en 5 entretiens.
 - La visite d'information du couple JEANNERET -JOSSE qui a un projet d'éco-hameau sur le moulin de moine. Aucune question ni observation n'a finalement été déposée (aucune réponse n'est attendue de la CLE).
 - Visite de la délégation d'exploitants agricoles, relatée en paragraphe VIII, ci-avant, qui a déposée une fiche contenant 10 questionnements, touchant aux 4 premiers enjeux du SAGE.
 - La venue de M. JAFFRELOT, président de société de pêche, contacté par la commission. Il développe 5 points qui sont autant d'observations et propositions soumises à la CLE (opposition aux arasements, le mauvais exemple de l'Aubance, proposition d'un système de portes, désaccord sur la migration des poissons et la qualité et quantité de l'eau en période d'étiage).
 - Visite de M. JOLIVET, vice-président du SMIB. Il a exprimé ses ressentis sur le SAGE et sa mise en œuvre, en soulignant la nécessité d'avoir : plus de concertation avec les exploitants

agricoles, de préserver les ouvrages historiques et de replacer le SAGE dans un contexte intégrant le développement touristique des rivières et le respect de l'environnement par tous les acteurs locaux.

- L'entretien avec M. CHAIGNEAU (chambre d'agriculture) à la demande de la commission d'enquête. 4 points principaux ressortent:
 - Que la carte des têtes de bassin n'apparaisse pas dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.
 - Pour l'inventaire des zones humides, l'association active des agriculteurs locaux lui semble indispensable.
 - Demande que la prise en charge des diagnostics, préalables aux travaux, soit garantie sans préjuger de la suite réservée.
 - S'oppose à la règle 5 du règlement concernant le drainage, estimant ce libellé trop contraignant.

➤ Les 14 sujets de questions de la commission réparties en 4 thèmes:

- 1- Considérations générales:
 - La demande de rédaction d'un paragraphe sur le projet local de développement dans le PAGD.
 - L'inscription en toutes lettres de la participation effective de fédérations locales de pêche et des exploitants agricoles locaux.
- 2- Budget et financement :
 - Le niveau de financement pour les 10 années à venir
 - le conditionnement de l'aide financière du diagnostic à la réalisation des travaux par les propriétaires des plans d'eau.
- 3- Management :
 - La coordination des programmes d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.
 - Les dispositifs prévus (dispositions 28 et 33) pour mesurer la qualité de l'eau.
 - la conciliation des limites communales avec celles des masses d'eaux et des cours d'eaux traversant leur territoire dans les interventions des collectivités territoriales.

- 4- *Les aspects techniques :*
 - La restrictivité de la règle n°5 du règlement.
 - Pour les volumes prélevables l'absence de données en pourcentage.
 - Dans la disposition n°1 les thèmes de l'ordre de priorité du SAGE reprennent ceux du SDAGE mais sans les commentaires.
 - Sur la pertinence du taux d'étagement et les échanges avec le comité de bassin sur ce sujet.
 - Les modalités de détermination du taux d'étagement sur l'Evre amont.
 - Les objectifs de réduction de la teneur en nitrate des eaux.
 - Les objectifs de réduction de la teneur en pesticide.

10.2-MEMOIRE EN REPONSE: (voir annexe n°3)

Les réponses de la CLE sont présentées ci-après de manière synthétique avec en italique le commentaire de la commission.

première partie: Réponses aux observations reçues pendant l'enquête

- Observations et propositions de la délégation d'exploitant agricole
 - Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau: En rappelant les dispositions 1 et 6, la CLE confirme avoir fait un travail technique amont en liaison avec les acteurs locaux, les propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau. Par ailleurs le soutien financier lié aux débits réservés sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée de la CLE, mais l'appel à des fonds publics apparaît difficile. Le financement systématique des diagnostics ne sera pas réalisé.
Certes la CLE a effectué de la consultation avec des institutionnels, mais pas ou peu de concertation avec le public. Par ailleurs la CLE ne prend pas de décision immédiate sur le soutien financier lié au débit réservé et mettra ce sujet en discussion ultérieure. Enfin la CLE confirme son refus de financement des diagnostics indépendamment des travaux, ce que la commission considère comme dommageable.

- Reconquête des zones humides: L'inventaire est quasiment achevé. Le classement par niveau de protection est du ressort des collectivités territoriales en se basant sur le cahier des charges fourni par la CLE.
Sur la hiérarchisation qu'il reste à établir, la commission a bien noté la demande des agriculteurs de voir un classement en fonction de l'intérêt et de la fonctionnalité.
- Qualité de l'eau: L'objectif fixé montre la détermination politique de la CLE et s'avère réaliste parce que proche de l'état actuel tel qu'il ressort des mesures effectuées. Pour les pesticides la CLE précise que l'objectif est à moyen terme et non d'ici 2021 donc dans un délai estimé suffisant.
La commission prend en compte cette réponse en notant l'imprécision de cette expression: "moyen terme".
- Gestion quantitative de l'eau: La mise en place des volumes prélevables ne concerne que les nouveaux prélèvements. L'accompagnement est décrit dans les dispositions 36 et 37.
Sans commentaire
- Éléments paysagers: Le SAGE émet des souhaits techniques sur le sujet mais ce sont les documents d'urbanisme qui fixent les règles.
En effet les SCoT et PLU fixent dans le cadre des trames vertes et bleues les règles en la matière. Toutefois il ne faut pas confondre la surveillance des animateurs de la PAC qui mesurent des surfaces déterminant des subventions avec les acteurs des PLU qui appliquent les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme
- Le drainage: La règle 5 est liée aux dispositions 43 et 44 du PAGD. Le contenu de cette règle fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion de la CLE.
La CLE ne prend pas de décision et renvoie la rédaction de cet article à une prochaine réunion de la CLE.

➤ Observation de M. Jolivet, vice-président du SMiB

- Les propos rapportent bien l'esprit dans lequel a été élaboré le SAGE.

La commission espère donc que la préoccupation du patrimoine et des activités touristiques exprimée par M. Jolivet apparaîtra dans le projet de développement local.

➤ Observations et propositions de M Chaigneau, Chambre d'Agriculture

- Inventaire des zones humides : mis à part Bégrolles en Mauges, cet inventaire a été complètement réalisé sur tout le territoire, en associant les exploitants conformément au cahier des charges élaboré par la CLE.

Cette réponse satisfait la commission.

- Mise aux normes des plans d'eau : c'est la réglementation en vigueur qui l'impose ; les propriétaires se verront proposer un accompagnement technique ; quant au financement des diagnostics, la question fera l'objet d'un réexamen par la prochaine CLE : malgré le caractère réglementaire de la mesure, il sera peut-être possible de les financer sur des fonds publics extérieurs ; par ailleurs, le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le SMiB, pourrait décider de son financement mais l'objectif reste de limiter le cumul de dépenses sur des études non suivies de travaux.

La réponse semble encore imprécise, voire contradictoire, puisque, d'une part, le caractère réglementaire de la prescription ne semble plus faire obstacle au financement public et que, d'autre part, le maître d'ouvrage à qui appartient la décision peut être le SMiB, ce dernier pouvant, si la CLE l'autorise, participer effectivement à ce financement.

- Drainage : la règle 5 fera l'objet d'un nouvel examen lors de la prochaine CLE.

La commission note que ce nouvel examen portera sur la rédaction de la règle ainsi que sur son maintien ou non. Ses interrogations demeurent sur cette sur-réglementation qui s'appliquerait quelque soit la dimension et la particularité des projets de drainage.

➤ Observations de M. Jaffrelot de la société de pêche

La CLE répond en trois parties:

- Restauration de la continuité: Il n'y aura pas d'arasement systématique des seuils. Pour les clapets relevables la CLE rejette cette solution estimée trop coûteuse, partielle et insuffisante et qui avec leur largeur accélère la vitesse du courant.
- Migration du poisson: La CLE partage le fait que seule l'anguille est le grand migrateur potentiel ; toutefois, elle fait remarquer que d'autres espèces doivent évoluer de bassins pour la reproduction, la nurserie... Par ailleurs la CLE estime que des aménagements tout en aval permettrait peut être la remontée d'autres espèces de poissons.
- En ce qui concerne les débits d'étiage, la CLE répond que le débit naturel en été est plus important que celui des rejets de stations d'épuration. La CLE rappelle que les prélèvements d'eau pour l'irrigation aggravent la situation en particulier pour les plans d'eau connectés.

La commission prend acte du non arasement systématique annoncé mais ne peut oublier la restriction d'écriture dans la disposition 1, où des qualificatifs importants ont été ôtés. La migration des poissons semble un sujet controversé.

deuxième partie: Commentaires sur les réponses du SMIB aux observations et questions de la commission

➤ Considérations générales:

- La rédaction d'un paragraphe sur le projet local de développement dans le PAGD

La CLE déclare qu'un paragraphe sur le sujet sera ajouté dans le PAGD pour présenter les lignes directrices qu'a suivies la CLE dans l'émergence et l'élaboration du SAGE.

La commission prend acte de cet engagement

- L'inscription en toutes lettres de la participation effective de fédérations locales de pêche et des exploitants agricoles locaux aux travaux de concertation.

La CLE déclare: Les pages 47 et 48 du PAGD n'ont pas pour objectif de citer tous les acteurs, cependant, une relecture des dispositions sera effectuée afin d'y intégrer plus clairement les acteurs concernés pour chaque projet (notamment Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, exploitants agricoles locaux).

La commission prend acte de cet engagement

- Le budget : la CLE a souhaité un budget volontariste qui a reçu l'aval de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, principal financeur des actions.
- Le financement des diagnostics : une nouvelle discussion est programmée en CLE pour tenir compte des remarques émises au cours de l'enquête.

Sur ces deux points, la commission enregistre les réponses.

Coordination et cohérence des programmes d'intervention : elles reposent sur les membres de la CLE présents dans les comités de pilotage et de suivi de chaque programme, ainsi que sur l'animateur de la CLE spécifiquement chargé du lien entre celle-ci et les avancées de terrain.

La commission prend acte de cette réponse, même s'il lui paraît que ce rôle d'animation lui semble lourd pour un seul poste

- Suivi de la qualité de l'eau : 13 stations (dispositif porté par l'Agence de l'eau et le département de Maine et Loire) existent déjà, couvrant toutes les masses d'eau du territoire, auxquelles s'ajouteront les points de mesure complémentaires proposés au titre du SAGE.

Cette précision satisfait la commission.

- Répartition des responsabilités et coordination des actions d'une collectivité à l'autre sur chaque bassin versant : le SMiB portera une grande partie des actions du SAGE et celles confiées aux collectivités locales seront suivies par le SMiB également.

La commission en prend note mais s'interroge à nouveau sur l'importance de la charge du seul poste d'animation dans la mise en œuvre du SAGE.

➤ Aspects techniques :

- Drainage : le seuil de 20% ne repose sur aucune justification scientifique.
La commission considère donc que la règle n°5 comporte une faiblesse.
- Tableau sur les volumes prélevables : le tableau sera complété.
Cette réponse satisfait la commission.
- Modalités de restauration de la continuité écologique : la rédaction retenue par la SAGE veut simplifier celle de la disposition correspondante du SDAGE sans en changer le sens.
La commission estime que la rédaction du SDAGE comporte des éléments de compréhension dans l'application de ces priorités qui n'apparaissent pas dans celle retenue par le SAGE.
- Objectifs en matière de restauration de la continuité écologique : la CLE confirme la pertinence du taux d'étagement comme seul indicateur traduisant l'influence des ouvrages sur la modification des écoulements, indique que la réduction du taux d'étagement ne se traduit pas forcément pas une altération du patrimoine bâti et des activités économiques de la rivière et que la fixation des objectifs n'a pas fait l'objet d'échanges avec le Comité de Bassin Loire Bretagne.
La commission note le souci de préservation du patrimoine et des activités économiques de la rivière exprimé par la CLE
- Priorités d'ouvrages en matière de continuité écologique : la CLE indique qu'elle pas voulu désigner des ouvrages en particulier, que le taux d'étagement n'est pas toujours représentatif du linéaire affecté par les ouvrages car il est global sur une masse d'eau, qu'il a fixé un objectif de taux d'étagement car demandé par le SDAGE.
La commission estime qu'il est possible d'indiquer les ouvrages « sans existence légale » et les ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement dans la disposition n°1 sans les désigner nommément, à la confirmation que le taux d'étagement est un indicateur perfectible.
- Objectif de réduction de la teneur en nitrates des eaux : la chronique de l'indicateur retenu est fournie et sera intégrée dans le PAGD .

La commission note que l'objectif fixé pour 2021 est déjà atteint en 2016 et s'interroge donc sur l'ambition du SAGE sur ce point.

- Objectif de réduction de la teneur en pesticides : la CLE indique les mesures relatives aux nouvelles molécules suivies à compter du 22/12/2018 au titre de la directive 2013/39/CE ; la CLE précise que le délai « à moyen terme » doit être compris comme à environ 15 ans ; la chronique de l'indicateur retenu pour la somme des pesticides est fournie et sera intégrée dans le PAGD.

La commission constate que le contrôle des nouvelles molécules ne semble pas poser de problèmes particuliers, considère que la date d'atteinte de l'objectif mérite d'être précisée compte tenu de l'appréciation du « moyen terme » laissée à chacun. Au vu de la chronique de l'indicateur retenu pour la somme des pesticides, le délai de 15 ans proposé paraît prudent.

La commission estime n'avoir pas eu de réponse sur la pertinence d'un objectif de 0,1µg/l quelque soit la molécule et constate que la chronique de cet indicateur n'est pas fournie, ce qui ne lui permet pas de juger de la faisabilité de son atteinte à « moyen terme ».

XI - OBSERVATIONS SPECIFIQUES DE LA COMMISSION:

La commission note d'une part que dans la phase préalable, la CLE a conduit des consultations avec les structures officielles mais à priori aucune concertation orientée vers le public et d'autre part qu'un financement prévisionnel est fixé avec un montant identique aux dix ans passés, alors que les fonds publics sont plutôt à la baisse.

La CLE a déclaré dans son mémoire en réponse qu'elle allait en réunion étudier des modifications sur certains points de son projet :

- Rédiger en début de PAGD un paragraphe sur le projet local de développement.
- Associer à la concertation les exploitants agricoles locaux, notamment.
- Reprendre la rédaction des dispositions du PAGD pour intégrer les acteurs locaux.
- Modifier le tableau des prélèvements annuels pour y faire figurer le pourcentage par catégorie d'utilisateur conformément aux préconisations de la D.R.E.A.L.
- Ajouter les graphes des chroniques en matière de nitrate et pesticide.

En revanche des points de divergence ou sujets à éclaircissement sont notés par la commission :

- Les soucis de préservation du patrimoine, entre autres les moulins, et des activités économiques de la rivière exprimés oralement par la CLE n'apparaissent pas en toutes lettres dans le PAGD.
- L'harmonie à trouver entre les limites de masse d'eau et les limites communales afin d'obtenir une action coordonnée.
- La charge importante de travail estimée dans le futur pour le SMiB.
- Le taux d'étagement demeure un sujet à débat, même si le SDAGE en fait une référence chiffrée. En termes de physionomie de rivière on peut obtenir des résultats très différents si l'on a une seule retenue de hauteur H, ou si l'on a x retenues pour au total la même hauteur H. Le taux d'étagement serait identique mais pas l'allure de la rivière.
- La règle 5 sur le drainage et son secteur d'application limité aux zones à plus de 20% de SAU drainée.
- Pour la disposition 4, l'aide financière pour les diagnostics demeure soumise à la réalisation des travaux, ce qui est de nature à bloquer les projets et à faire obstacle à une meilleure connaissance de l'existant.
- La disposition n°1 du PAGD fixe un ordre de priorité pour les actions. Cependant le libellé est très restrictif par rapport à la disposition 1D-3 du SDAGE et crée une impression de durcissement de politique.
- La chronique de la teneur en nitrates montre que l'objectif fixé pour 2021 est déjà atteint en 2016.
- la chronique de l'indicateur teneur en pesticides quelque soit la molécule, n'est pas fournie, cela ne permet pas de juger de l'atteinte de l'objectif
- Si pour la majorité des dispositions un échéancier chiffré est trouvé, il n'en est pas de même pour la partie pesticide (III.4.1 du PAGD) où apparaît l'expression « à moyen terme ».

XII - SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT.

Après la réunion initiale en préfecture (03/04/2017), la commission a été accueillie par la CLE et le SMIB pour une visite de site (21/04/2017). La publicité officielle a été réalisée de façon réglementaire et la CLE a accédé à la

demande de la commission pour mettre en place dans les communes du périmètre du SAGE une affiche de communication jaune afin de renforcer l'information.

La vérification de l'affichage officiel a été effectuée et les quelques anomalies constatées ont été rectifiées rapidement.

Les 7 registres ont été ouverts avec les 7 dossiers et mis en place dans les délais.

Le dossier est complet et réglementaire. Comme dans de nombreux autres cas le résumé non technique n'est pas identifiable rapidement pour le public et les cartes sont d'un format trop réduit. La commission a demandé deux documents complémentaires pour une meilleure compréhension du dossier : l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du SMIB et la délibération intégrant les communes de Chalonnes sur Loire et Orée d'Anjou.

Le dossier a été mis en consultation sur le site de la préfecture et sur celui du SMIB. Par ailleurs une adresse mail dédiée a été ouverte.

L'enquête à proprement dite s'est tenue du mardi 09 mai au lundi 12 juin, en 7 permanences, conformément à l'arrêté préfectoral.

Les registres ont été clos le mercredi 14 juin, après récupération par le SMIB dans les communes.

La commission souligne une absence de participation du public. Seule une déposition d'une délégation d'exploitants agricoles a été enregistrée à Beaupréau et deux visites volontaires pour information ont été notées sans déposition écrite. Aucun message sur l'adresse mail dédiée.

La commission a contacté à son initiative la société de pêche, la Sauvegarde de l'Anjou, l'Institut National de l'Origine de la qualité (INAO) et la Chambre d'agriculture. Des entretiens avec la société de pêche et la Chambre d'agriculture se sont tenus. Par ailleurs la commission a rencontré le président de la CLE.

La procédure de PV de synthèse et mémoire en réponse s'est déroulée conformément à la réglementation.

Aucun incident n'est à signaler.

Georges BINEL

le 12/07/2017

Président de la commission

Véronique de KERRET
Membre titulaire

Jean- Luc HOCHART
Membre titulaire

CONCLUSION ET AVIS
sur le projet
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Èvre, Thau, Saint-Denis

de la commission d'enquête
désignée par monsieur le Président du tribunal administratif

Sommaire

Paragraphe	pages
I-Présentation du projet	39
II-Déroulement de l'enquête	40
III-Conclusion (sur le dossier, les avis, les observations spécifiques de la commission et la procédure de procès-verbal et mémoire en réponse)	40
IV-Avis	47

I - PRESENTATION DU PROJET (rappel)

Le SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de trois collèges (collectivités territoriales - usagers, propriétaires, associations - services de l'Etat). La CLE tel un « parlement de l'eau » a conçu le projet de schéma, a organisé la consultation et suivra la mise en œuvre du SAGE approuvé. Basé à Beaupréau en Mauges (commune déléguée de Beaupréau), le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis (SMiB) porte la démarche de SAGE depuis le début. Il porte également l'actuel Contrat Territorial sur les bassins Èvre - Thau - St Denis.

L'élaboration a comporté six séquences : Un état des lieux, un diagnostic, le scénario tendanciel, les scénarios alternatifs, la phase de décision stratégique et la rédaction du dossier SAGE intégrant les observations de la MRAE et PPA.

Cet ensemble de travaux entre 2012 et 2016 a débouché sur le dossier soumis à l'enquête validé en janvier 2017. Ce dernier comprend règlementairement les pièces suivantes: Rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, le rapport d'évaluation environnementale, le bilan

des consultations, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

II-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après la réunion initiale en préfecture le 03/04 et une visite de site le 21/04, la publicité officielle a été réalisée de façon réglementaire et la CLE a accédé à la demande de la commission pour mettre en place dans les communes du périmètre du SAGE une affiche de communication jaune afin de renforcer l'information.

Les 7 registres ont été ouverts avec les 7 dossiers et mis en place dans les délais.

Le dossier a été mis en consultation sur le site de la préfecture et sur celui du SMIB. Par ailleurs une adresse mail dédiée a été ouverte.

L'enquête à proprement dite s'est tenue du mardi 09 mai au lundi 12 juin, en 7 permanences, conformément à l'arrêté préfectoral.

les registres ont été clos le mercredi 14 juin, après récupération par le SMIB dans les communes.

La commission souligne une quasi absence de participation du public. Seule une déposition d'une délégation d'exploitants agricoles a été enregistrée à Beaupréau et deux visites volontaires pour information ont été notées sans déposition écrite.

La commission a contacté à son initiative la société de pêche, la Sauvegarde de l'Anjou, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ainsi que la Chambre d'agriculture. Des entretiens avec la société de pêche et la Chambre d'agriculture se sont tenus. Par ailleurs la commission a rencontré le président de la CLE.

Aucun incident n'est à signaler.

III-CONCLUSION

4.1-LE DOSSIER

Le dossier présenté est conforme aux textes en vigueur.

De façon générale, les documents du SAGE sont accessibles, avec un sommaire suffisamment détaillé pour en appréhender le contenu et faciliter l'accès aux différentes parties. Toutefois, le rapport d'évaluation environnementale ne comporte pas de résumé non technique directement accessible. Les tableaux présentant chaque enjeu décliné en objectifs et en orientations sont clairs, avec un usage des couleurs qui en facilite la lecture. On peut simplement regretter que la majorité des cartes soient d'un format difficilement lisible. La commission

a demandé et obtenu deux jeux de cartes au format A3 pour présenter lors des permanences.

Par ailleurs, la commission a demandé à disposer de deux décisions donnant compétence au SMiB pour la mise en œuvre du SAGE :

- L'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2016 n° 195 du 28/12/2016 portant modification du périmètre du SMiB,
- La délibération du SMiB, en date du 8/02/2017, intégrant dans le périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale les communes de Chalonnes sur Loire et d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Bouzillé).

4.2-LES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS PENDANT L'ENQUETE (présentés de manière détaillée dans le procès-verbal de synthèse)

- La visite d'information du couple JEANNERET -JOSSE qui a un projet d'éco-hameau sur le moulin de Moine. Aucune question ni observation n'a finalement été déposée.
- Visite de la délégation d'exploitants agricoles représentant l'Union Intercommunale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UISEA) affiliée à la FDSEA, qui a déposée un courrier cosigné de 9 personnes contenant 10 questionnements, touchant aux 4 premiers enjeux du SAGE (être plus associés à la concertation; des accompagnements techniques et financiers pour les débits réservés; classement concerté des zones humides; un délai trop court pour atteindre la qualité de l'eau; pour la gestion quantitative de l'eau que les diagnostics de travaux soient financés sans présager des travaux; limitation des contraintes pour les éléments paysagers; opposition à la disposition 44 et la règle n°5.)
- La venue de M. JAFFRELOT, président de société de pêche, contacté par la commission. Il développe 5 points qui sont autant d'observations et propositions soumises à la CLE (opposition aux arasements, le mauvais exemple de l'Aubance, proposition d'un système de portes, désaccord sur la migration des poissons et la qualité et quantité de l'eau en période d'étiage).

- Visite de M. JOLIVET, vice-président du SMIB. Il a exprimé ses ressentis sur le SAGE et sa mise en œuvre, en soulignant la nécessité d'avoir plus de concertation avec les exploitants agricoles et en replaçant le SAGE dans un contexte intégrant le développement touristique des rivières et le respect de l'environnement par tous les acteurs locaux.
- L'entretien avec M. CHAIGNEAU (chambre d'agriculture) à la demande de la commission d'enquête. 4 points principaux ressortent:
 - Que la carte des têtes de bassin n'apparaisse pas dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.
 - Pour l'inventaire des zones humides, il demande l'association active des agriculteurs locaux.
 - Il demande que la prise en charge des diagnostics, préalables aux travaux, soit acquise sans préjuger de la suite réservée.
 - Il s'oppose à la règle 5 du règlement concernant le drainage, l'estimant trop contraignante.

4.3-LE PROCES-VERBAL D'ENQUETE ET LE MEMOIRE EN REPONSE (annexe 4).

4.3.1- Le procès-verbal:

Etabli en deux exemplaires, il a été remis le mercredi 21 juin. Il a présenté les 5 observations et propositions reçues pendant l'enquête (voir ci-dessus) et les 14 observations de la commission regroupées en 4 thèmes:

- 1- Considérations générales:
 - La demande de rédaction d'un paragraphe sur le projet local de développement dans le PAGD.
 - L'inscription en toutes lettres de la participation effective de fédérations locales de pêche et des exploitants agricoles locaux.
- 2- Budget et financement
 - Le niveau de financement pour les 10 années à venir.
 - le conditionnement de l'aide financière du diagnostic à la réalisation des travaux par les propriétaires des plans d'eau.

- 3- Management
 - La coordination des programmes futurs des maîtres d'ouvrage.
 - Les dispositifs prévus (dispositions 28 et 33) pour mesurer la qualité de l'eau.
 - la conciliation des limites communales dans leurs interventions avec celles des masses d'eaux et des cours d'eaux traversant leur territoire.
- 4- Les aspects techniques
 - L'aggravation des contraintes apportées par la règle n°5 du règlement.
 - Pour les volumes prélevables l'absence de données en pourcentage par catégorie d'usagers.
 - Dans la disposition n°1 les thèmes de l'ordre de priorité du SAGE reprennent ceux du SDAGE mais sans les commentaires.
 - Sur la pertinence du taux d'étagement et les échanges avec le comité de bassin sur ce sujet.
 - Les modalités de détermination de l'objectif de taux d'étagement sur l'Evre amont
 - Les objectifs de réduction de la teneur en nitrate des eaux.
 - Les objectifs de réduction de la teneur en pesticide.

4.3.2- Le mémoire en réponse:

Reçu par courrier le 28 juin, la CLE a répondu point par point aux observations du procès-verbal.

La CLE a d'emblée annoncé des compléments ou réexamens de certains points pour tenir compte des observations reçues :

- Inclure un paragraphe sur le projet local de développement dans le PAGD.
- Intégrer dans les dispositions du PAGD, en toutes lettres de la concertation des acteurs, dont les exploitants agricoles.
- Revoir en réunion de la CLE la rédaction de la disposition n°4 et l'éventuelle suppression de la règle n°5
- Ajouter des pourcentages par catégorie d'usagers dans le tableau « volume prélevable » du PAGD.
- Intégrer des graphes de chroniques pour les objectifs de réduction en pesticides et nitrates.

La commission retient toutefois les points suivants :

- Financement des diagnostics des ouvrages - la position de la CLE demande à être clarifiée car le caractère réglementaire de la prescription n°41 ne semble plus faire obstacle au financement public; en outre le maître d'ouvrage à qui appartient la décision, peut être le SMiB et la CLE peut l'autoriser à participer effectivement à ce financement.
- Projet local de développement - la commission a bien noté le souci de préservation du patrimoine et des activités économiques des rivières de la CLE et s'attend à ce qu'il apparaisse dans le projet de développement local qu'elle doit ajouter au PAGD.
- Modalités de restauration de la continuité écologique - La commission estime que la rédaction de la disposition n°1D-3 du SDAGE comporte des éléments de compréhension dans l'application de ces priorités qui n'apparaissent pas dans celle retenue par le SAGE dans la disposition n°1 du PAGD. Ces précisions doivent contribuer à la clarté de la disposition et sa meilleure compréhension par le public.
- Restauration de la continuité écologique - la commission estime qu'il est possible d'indiquer les ouvrages « sans existence légale » et les ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement dans la disposition n°1 sans les désigner nommément; elle a la confirmation que le taux d'étagement est un indicateur perfectible.
- Objectif de réduction de la teneur en nitrates des eaux - la commission note que l'objectif fixé pour 2021 est déjà atteint en 2016 et s'interroge donc sur l'ambition du SAGE sur ce point.
- Objectifs de réduction de la teneur en pesticides - la commission considère que la date d'atteinte des objectifs mérite d'être précisée compte tenu de l'appréciation du « moyen terme » laissée à chacun; la commission estime n'avoir pas eu de réponse sur la pertinence d'un objectif de 0,1 µg/l quelque soit la molécule et constate que la chronique de cet indicateur n'est pas fournie, ce qui ne lui permet pas de juger de la faisabilité de son atteinte.
- Drainage - la commission note que la CLE réexaminera la rédaction de la règle ainsi que son maintien ou non; la commission s'interroge sur cette sur-règlementation qui s'appliquerait quelles que soient la dimension et la particularité des projets de drainage et note que le seuil de 20% de SAU drainée à partir de laquelle elle s'appliquerait n'a pas de justification scientifique et constitue une faiblesse.

4.4-SYNTHESE DE LA COMMISSION

- La commission note que dans la phase préalable la CLE a conduit des consultations avec les structures officielles mais a priori aucune concertation orientée vers le public en général et le public spécifique : Exploitants agricoles locaux et sociétés de pêche. La commission recommande la mise sur pied d'un plan d'action de concertation au stade des déclinaisons opérationnelles.
- En matière de prévisions budgétaires, la commission estime celles-ci très optimistes avec un montant identique aux dix ans passés, alors que les fonds publics sont à la baisse, et insuffisantes eu égard aux ambitions de suivi et de coordination qui reposent sur un seul poste au SMiB.
- La CLE a déclaré dans son mémoire en réponse qu'elle allait en réunion étudier des modifications sur certains points de son projet :
 - Rédiger en début de PAGD un paragraphe sur le projet local de développement.
 - Associer à la concertation les exploitants agricoles entre autres.
 - Reprendre la rédaction des dispositions du PAGD pour intégrer les acteurs locaux.
 - Modifier le tableau des prélèvements annuels pour y faire figurer le pourcentage par catégorie d'usager conformément aux préconisations de la D.R.E.A.L.
 - Ajouter les graphes des chroniques en matière de nitrate et pesticide.

La commission recommande avec insistance que ces points soient pris en compte textuellement dans la version définitive du SAGE.

- Des sujets à éclaircissement sont notés par la commission:
 - Les soucis de préservation du patrimoine, entre autres les moulins, et des activités économiques de la rivière exprimés oralement par la CLE n'apparaissent pas en toutes lettres dans le PAGD.
 - L'harmonie à trouver entre les limites de masse d'eau et les limites communales afin d'obtenir une action coordonnée.
 - Le taux d'étagement demeure un sujet à débat, même si le SDAGE en fait une référence chiffrée. En termes de physionomie de rivière on peut obtenir des résultats très différents si l'on a une seule

retenue de hauteur H, ou si l'on a x retenues pour au total la même hauteur H. Le taux d'étagement serait identique mais pas l'allure de la rivière.

- Pour la disposition 4, l'aide financière pour les diagnostics demeure soumise à la réalisation des travaux, ce qui est de nature à bloquer les projets et à faire obstacle à une meilleure connaissance de l'existant.

Pour l'ensemble de ces points la commission recommande une inflexion dans la politique de la CLE.

- Enfin la commission note des points qui méritent une grande attention, et des mesures, à confirmer en plus des engagements de principe donnés par la CLE :
 - La règle 5 sur le drainage et son secteur d'application limité aux zones à plus de 20% de SAU drainée.
 - La disposition n°1 du PAGD fixe un ordre de priorité pour les actions. Cependant le libellé est très restrictif par rapport à la disposition 1D-3 du SDAGE et crée une impression de durcissement de politique.
 - La chronique de la teneur en nitrates montre que l'objectif fixé pour 2021 est déjà atteint en 2016.
 - la chronique de l'indicateur teneur en pesticides quelque soit la molécule, n'est pas fournie, cela ne permet pas de juger de l'atteinte de l'objectif.
 - Si pour la majorité des dispositions un échéancier chiffré est trouvé, il n'en est pas de même pour la partie pesticide (III.4.1 du PAGD) où apparaît l'expression « à moyen terme ».

IV-AVIS

Vu

- le code de l'environnement,

Après

-étude exhaustive du dossier,

-visite du site,

-prise en compte des avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées (PPA),

-réception du public et analyse des observations écrites aux registres, courriers annexés et entretiens réalisés,

-procédure de procès-verbal d'enquête et de mémoire en réponse,

Considérant:

- le caractère réglementaire et complet du dossier soumis à l'enquête,
- L'engagement de la CLE à rédiger et intégrer en début de PAGD, un paragraphe sur le projet local de développement, présentant les lignes directrices qu'à suivies la CLE avec notamment la volonté politique du territoire de se saisir de la problématique de la gestion de l'eau et des bassins versants, et sur la vision de la CLE de la gestion de l'eau sur le territoire,
- L'engagement de la CLE à mieux associer les acteurs, en effectuant: " une relecture des dispositions (PAGD) afin d'y intégrer les acteurs concernés pour chaque projet, notamment associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, exploitants agricoles locaux",
- Les déclarations formelles de la CLE, s'engageant à faire mieux participer les exploitants agricoles aux concertations qui seront conduites dans le cadre de la finalisation du SAGE et de son application au travers du SMIB et des collectivités locales. Ceci concerne entre autres les sujets tels que: La gestion des têtes de bassin; les zones humides; la qualité de l'eau, les débits réservés,
- La garantie donnée par la CLE de non arasement systématique des seuils, mais une disposition 1 qui stipule effacement sans aucun commentaire contrairement à la règle du SDAGE.
- L'assurance donnée par la CLE d'ajouter, dans le tableau de la règle 3 des volumes prélevables, la répartition par usage en pourcentage,
- Les éléments fournis par la CLE sous forme de tableaux, présentant la chronique des mesures en matière de teneur en nitrates et pesticides des

eaux, et l'assurance de la CLE d'inclure dans le PAGD ces données afin d'avoir une meilleure information du lecteur et mieux apprécier la pertinence des objectifs fixés,

- La reconnaissance par la CLE de l'étude à effectuer sur la règle 5 (limiter l'impact des nouveaux réseaux de drainage), lors d'une prochaine réunion, afin de décider d'une éventuelle nouvelle rédaction voire de son annulation,
- La rédaction épurée de la disposition n°1 (ordre de priorité des actions pour la continuité écologique) du SAGE, par rapport à la rédaction de la règle 1D-3 du SDAGE; rédaction qui pourrait laisser sous-entendre une volonté de la CLE d'une mise en œuvre plus radicale du dit ordre de priorité,
- L'atteinte dès 2016 de l'objectif de teneur en nitrates au vu de la chronique de l'indicateur correspondant, alors qu'il fixé pour 2021 dans le PAGD,
- L'absence de chronique de l'indicateur de teneur en pesticides quelle que soit la molécule, ce qui ne permet pas de juger de l'atteinte de l'objectif correspondant,
- L'emploi de l'expression "à moyen terme "dans la rédaction des objectifs de réduction des pesticides à atteindre est complété par la réponse de la CLE dans son mémoire, écrivant que cela peut s'entendre à un horizon de +/- 15ans,

LA COMMISSION EXPRIME

UN AVIS FAVORABLE

assorti de trois réserves:

- Concernant la règle 5 sur le drainage, et comme s'y est engagée la CLE, l'approbation du SAGE doit être prononcée qu'après décision sur la rédaction de la dite règle afin de clarifier la notion d'extension de drainage y compris pour des surfaces de faibles dimensions et de justifier le seuil de 20% de la SAU.
- Pour les modalités de restauration de la continuité écologique (disposition 1) la rédaction de l'ordre des objectifs doit être reprise textuellement comme dans le SDAGE, disposition 1D-3.
- En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau, les objectifs de teneur en nitrates et teneur en pesticides, quelle que soit la molécule,

doivent être revalidés au vu des chroniques des indicateurs correspondants et une date doit remplacer l'expression « à moyen terme » pour les objectifs pesticides..

Fait à le plessis grammoire le 12/07/2017

Georges BINEL
Président de la commission

Véronique de KERRET
Membre titulaire

Jean- Luc HOCHART
Membre titulaire